

Paris, le 4 novembre 2008

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC NATIXIS SECURITIES

A partir du 3 novembre 2008 et pendant une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, CELLECTIS a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 1^{er} octobre 2008 à NATIXIS SECURITIES.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du code de commerce, CELLECTIS a été autorisée à mettre en place un programme de rachat d'actions à un prix maximal de 20 euros par action par l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires en date du 30 octobre 2008 aux termes de sa deuxième résolution.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au contrat de liquidité :

- 400 000 euros (quatre cent mille euros)

Contact CELLECTIS

Marc Le Bozec

Tél. : 01 41 83 99 00

e-mail : lebozec@celectis.com

Contact NATIXIS Securities

Cédric Richard

Tél. : 01.58.55.90.60

e-mail : cedric.richard@sec.natixis.com